



REGLÈMENT D'APPLICATION AIDE À L'ACHAT DE SYSTÈME ANTI-INTRUSION 2025

Objet du dispositif :

Ce dispositif vise à soutenir l'achat et l'installation de système anti-intrusion et surveillance du domicile pour les habitants du territoire de Montluçon Communauté, via une aide financière.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs physiques et les locataires avec autorisation du propriétaire, sans conditions de ressources.

Conditions d'admissibilité :

Le logement (maison ou appartement) devra être la résidence principale de l'occupant, et être situé dans une des 21 communes de l'agglomération.

Les dépenses éligibles sont l'achat et l'installation d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance. Les abonnements ne seront pas pris en compte.

Le matériel devra avoir été acheté à partir du 14 mars 2025, auprès d'un commerçant ou installateur agréé du territoire et devra respecter les normes françaises ou européennes.

Montant des aides et modalités d'intervention :

50% du coût de l'achat/installation dans la limite de 200€ TTC.

Une seule aide sera accordée par foyer.

Cette aide est cumulable avec tout autre dispositif public.

Modalités d'accès au dispositif :

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, le demandeur doit avoir déposé une demande d'aide complète en bonne et due forme, avant le 31 décembre 2025, à l'adresse mail habitat@agglo-montlucon.fr, ou par courrier à l'adresse suivante :

Montluçon Communauté
Service Habitat-Logements
1 rue des Conches
03100 MONTLUÇON

C'est ce dépôt qui déclenche l'éligibilité de la demande et il doit comprendre a minima les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande complété par vos soins ;
- Une attestation sur l'honneur des engagements du demandeur ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Une autorisation du propriétaire pour le locataire le cas échéant ;
- Une pièce d'identité conforme ;
- Une facture acquittée de l'achat datant de moins de 3 mois à partir du 14/03/2025 ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Modalités d'attribution et de versement des aides

Aucune aide ne sera accordée sans le dépôt préalable d'une demande, complète et en bonne et due forme. Aucun dossier incomplet ne sera traité.

Une fois les pièces réceptionnées et après instruction de la demande, un mail de notification de l'octroi de l'aide sera adressé au bénéficiaire.

Le versement de la subvention se fera sous un délai de 3 mois (Montluçon Communauté se réserve le droit de vérifier sur place la réalisation des travaux indiqués).

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le système financé sous un délai de 3 ans.

Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire

Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pré-cités, il devra alors procéder au remboursement de l'aide attribuée.

Date d'entrée en vigueur et date de fin du dispositif

Ce dispositif entre en vigueur au 14 mars 2025 et prend fin au 31 décembre 2025.

L'enveloppe allouée à ces aides est fixée annuellement, les dossiers seront donc traités par ordre de réception dans la limite du budget disponible.